

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Janvier 2023

N°2023/01/10/12 : Adhésion 2023 de la commune à ADICT Farandole.

Le dix janvier deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le six janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Christine GARCIN-GOURILLON, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, LAFFITTE Patrick, Bernadette SAMUEL, Fabienne CITI, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET, FABRE Thierry, Murielle GARZINO, Marie-Pierre CALLET, Lucie BABIN.

Pouvoirs : WAJS Alexandre a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, GERMAIN Emilie à Marc FUSAT, Mathieu BONARD à Fabienne CITI, CHAIX Alain à Marie-Pierre CALLET

Absents excusés : Fanny ARSAC

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Madame Christine GARCIN-GOURILLON

Madame Christine GARCIN-GOURILLON rappelle à l'assemblée les missions assurées par l'Association pour le Développement de l'Information Culturelle et Touristique, ADICT-Farandole, notamment par la parution du journal mensuel d'information, édité à 28.000/35.000 exemplaires et diffusé principalement dans les Bouches du Rhône et le Gard Rhodanien (800 points de distribution).

Ce mensuel permet de relayer l'information culturelle, touristique et de loisirs des communes adhérentes.

Madame le Rapporteur propose, au titre de l'année 2023, l'adhésion de la commune auprès de cette association pour un montant de 1.515,77€ TTC.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de l'adhésion de la commune au titre de l'année 2023 auprès de l'association pour le Développement de l'Information Culturelle et Touristique, ADICT-Farandole, pour un montant de 1.515,77€

PRECISE que la dépense sera imputée au budget primitif 2023 de la commune

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 11/01/2023

Secrétaire de séance,
Bernadette SAMUEL




Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ

Publication sur le site de la mairie le : 11/01/2023


